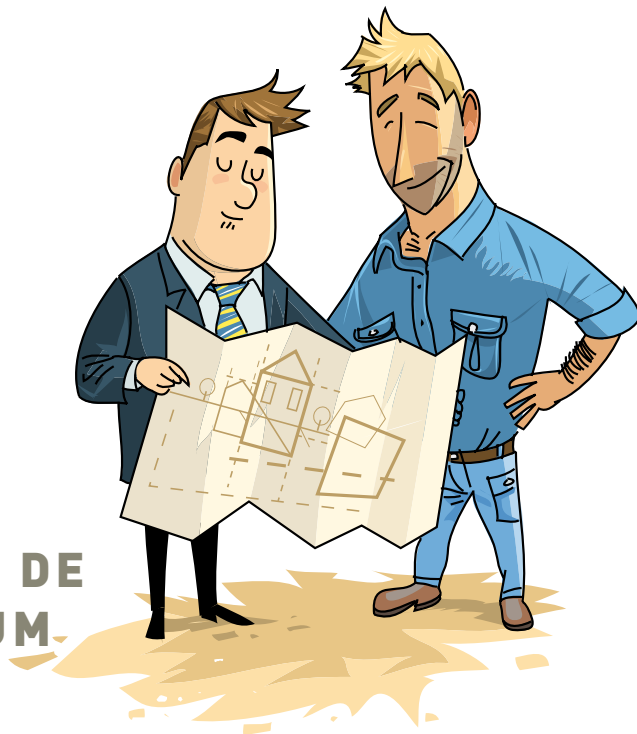


TRAVAUX À PROXIMITÉ DE CANALISATIONS DE FLUXYS BELGIUM.



PROCÉDURE DE NOTIFICATION
POUR TOUTE PERSONNE
PRÉVOYANT DES TRAVAUX:
ENTREPRENEURS, MAÎTRES
D'OUVRAGE, ARCHITECTES ET
BUREAUX D'ÉTUDE

FLUXYS 

ÉVITEZ LES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION : NOTIFIEZ VOS TRAVAUX À FLUXYS BELGIUM



Les accidents impliquant du gaz naturel peuvent avoir de graves conséquences pour toutes les personnes présentes à proximité. C'est la raison pour laquelle vous êtes légalement tenu, en tant qu'entrepreneur, maître d'ouvrage, architecte ou bureau d'étude, de notifier au préalable à Fluxys Belgium les travaux que vous prévoyez d'effectuer dans une zone de minimum 15 mètres de part et d'autre d'installations de transport de gaz naturel ou les travaux effectués à une plus grande distance mais qui peuvent avoir une influence sur la canalisation. Ainsi, nous pouvons vous communiquer à temps les informations nécessaires. Cette brochure vous explique comment notifier vos travaux.

Une canalisation de Fluxys Belgium est présente à proximité de la zone de travail ?

Si, après avoir notifié vos travaux, il apparaît qu'une canalisation de Fluxys Belgium se trouve effectivement à proximité de la zone de travail, il est capital de prendre en compte les points suivants :

- en tant que **maître d'ouvrage** (ou, en votre nom, l'architecte ou le bureau d'étude), vous devez tenir compte, dès la phase de projet, de toutes les informations fournies par Fluxys Belgium pour l'établissement du cahier des charges et des plans de sécurité et de santé, et transmettre ces

informations aux (sous-)entrepreneurs auxquels vous ferez appel dans le cadre du projet ;

- en tant que **(sous-)entrepreneur**, vous êtes tenu de notifier à nouveau le chantier à Fluxys Belgium et de veiller à ce que le chef de chantier ou les conducteurs d'excavatrices restent en contact avec le secteur d'exploitation régional de Fluxys Belgium lors des travaux. Ils trouveront toutes les informations utiles à cet effet dans l'autre partie de cette brochure.

PROCÉDURE SPÉCIFIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION URGENTS

L'arrêté royal prévoit une procédure de notification spécifique pour les travaux de réparation urgents : vous devez notifier le début des travaux à la commune et à Fluxys Belgium par téléphone, fax ou tout autre moyen. Vous confirmez ensuite votre notification dans les 24 heures à Fluxys Belgium ainsi qu'à la commune par courrier recommandé.

DES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez recevoir des exemplaires supplémentaires de cette brochure, commandez-les sur : www.fluxys.com/belgium → À propos de Fluxys Belgium → Publications.

NOTIFIER DES TRAVAUX : EN LIGNE, C'EST SIMPLE ET RAPIDE

TOUTE PERSONNE QUI VEUT EFFECTUER DES TRAVAUX EST TENUE PAR LA LOI DE LES NOTIFIER DÈS LA PHASE DE PROJET À TOUS LES GESTIONNAIRES DE CÂBLES OU DE CONDUITES PRÉSENTS À PROXIMITÉ. IL Y A QUELQUES ANNÉES ENCORE, L'INFORMATION DEVAIT ÊTRE OBTENUE AUPRÈS DE LA COMMUNE CONCERNÉE, MAIS AUJOURD'HUI DES PLATEFORMES EN LIGNE SONT À DISPOSITION.

■ Dans la **Région de Bruxelles Capitale**, le CICC, le point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites, a été désigné comme portail central pour les demandes de plans. Tous les propriétaires d'infrastructures à Bruxelles doivent être membre du CICC et toutes les demandes de plans pour des travaux à Bruxelles doivent être faites par l'intermédiaire du CICC.

■ Dans la **Région wallonne**, le CICC évolue vers le portail central pour les demandes de plans. Il faut encore s'informer auprès des municipalités concernées afin de soumettre les demandes de plans aux gestionnaires de câbles et de conduites qui ne sont pas encore membres du CICC.

■ En **Flandre**, vous devez utiliser KLIP, le Kabel en Leiding Informatie Portaal.

COMMENT PROCÉDER DANS LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE ?

■ Surfez sur www.klim-cicc.be, enregistrez vous en tant qu'utilisateur et choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe.

■ Introduisez le nom de la commune et de la rue où les travaux sont prévus. Le système vous proposera alors une carte sur laquelle vous pourrez indiquer la zone de chantier. Complétez les informations demandées et envoyez la notification via le système.

■ Le CICC transmet ensuite ces données à tous les gestionnaires de câbles et de conduites à Bruxelles possédant des infrastructures à proximité de la zone de chantier que vous avez indiquée.

■ Vous recevrez un e mail du CICC reprenant la liste des gestionnaires de câbles et de conduites concernés. Ces gestionnaires vous enverront ensuite les plans d'implantation indicatifs de leurs infrastructures ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

COMMENT PROCÉDER EN FLANDRE ?

■ Surfez sur www.klip.be, enregistrez vous en tant qu'utilisateur et choisissez votre nom d'utilisateur et mot de passe.

■ Choisissez « Studiefase » ou « Uitvoering grondwerken ».

■ Complétez les informations demandées dans l'onglet « Gegevens aanvraag ».

■ Dans l'onglet « Zone », introduisez l'adresse à laquelle vous allez travailler. Le système vous proposera alors une carte où vous pourrez indiquer la zone de chantier.

■ Cliquez sur « Verzenden » pour finaliser le processus. Le KLIP envoie votre demande aux gestionnaires actifs à proximité des travaux.

■ Ensuite, le KLIP recueille les réponses individuelles des gestionnaires pour arriver à une seule réponse compilée et ensuite le KLIP vous met au courant par mail.

■ Vous pouvez consulter d'une manière conviviale le plan numérique et les réponses combinés via le KLIP.

COMMENT PROCÉDER EN WALLONIE ?

■ Surfez sur www.klim-cicc.be, enregistrez vous en tant qu'utilisateur et choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe.

■ Introduisez le nom de la commune et de la rue où les travaux sont prévus. Le système vous proposera alors une carte sur laquelle vous pourrez indiquer la zone de chantier. Complétez les informations demandées et envoyez la notification via le système.

■ Le CICC transmet ensuite ces données aux gestionnaires de câbles et de conduites qui sont membres du CICC et qui possèdent des infrastructures à proximité de la zone de chantier que vous avez indiquée.

■ Vous recevrez un e mail du CICC reprenant la liste des gestionnaires de câbles et de conduites concernés. Ces gestionnaires vous enverront ensuite les plans d'implantation indicatifs de leurs infrastructures ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

■ Attention : certains gestionnaires de câbles et de conduites en Wallonie ne sont pas encore membre du CICC. Demandez donc toujours auprès de la commune concernée la liste complète des gestionnaires pour pouvoir répondre à votre devoir de notification.

■ Pour les gestionnaires de câbles et de conduites qui sont membres du CICC, vous avez répondu à votre devoir de notification : vous pouvez les biffer de la liste que vous avez reçue de la commune. Il ne vous reste plus qu'à contacter les gestionnaires restants sur la liste.

PHASE DE PROJET

DÉBUT DE LA PHASE DE PROJET

NOTIFICATION DES TRAVAUX

Vous prévoyez des travaux? En tant que **maître d'ouvrage**, vous devez notifier ces travaux à Fluxys Belgium bien à l'avance : vous pouvez le faire de manière simple et rapide via le CICC ou le KLIP (voir p. 3).

- Aucune canalisation de Fluxys Belgium ne se trouve dans les environs : Fluxys Belgium n'est pas mentionné dans l'e-mail de confirmation du CICC ou du KLIP.
- Si les travaux sont prévus dans une **zone de 15 mètres** de part et d'autre d'une canalisation de Fluxys Belgium, l'entreprise vous fournira les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.
- En tant que maître d'ouvrage – ainsi qu'en tant qu'architecte ou bureau d'étude –, il est capital que vous teniez compte de ces informations dès le début de la phase de projet, et que vous les intégrez dans le cahier des charges ainsi que dans les plans de sécurité et de santé.
- En tant que maître d'ouvrage, vous (ou, en votre nom, l'architecte ou le bureau d'étude) devez transmettre au (sous-)entrepreneur les informations que Fluxys Belgium vous a communiquées à la suite de votre notification.

Si vous souhaitez néanmoins notifier vos travaux par courrier, fax ou e-mail, Fluxys Belgium vous enverra alors une lettre confirmant ou non la présence d'une de ses canalisations à proximité. Si une canalisation est bel et bien présente, Fluxys Belgium vous fera à nouveau parvenir les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.

PRÉPARATION DU CHANTIER

MIN. 15 JOURS OUVRABLES

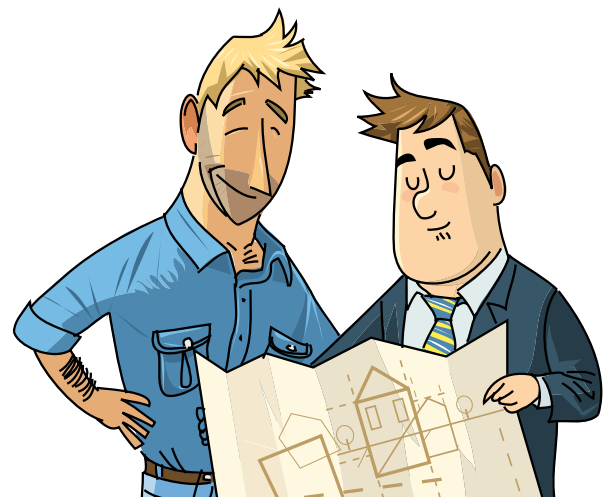
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

NOUVELLE NOTIFICATION

En tant que **(sous-)entrepreneur**, vous devez à nouveau notifier les travaux à Fluxys Belgium, même si Fluxys Belgium n'était pas concernée au moment où le maître d'ouvrage a effectué sa notification. Cette étape est prévue afin d'avoir la certitude que vous disposiez des informations correctes et les plus récentes, étant donné qu'un laps de temps relativement long peut s'écouler entre la phase de projet et l'exécution des travaux. Pour des travaux à Bruxelles ou en Wallonie, notifiez-les de préférence via le site web du CICC; pour des travaux en Flandres, vous êtes obligés d'utiliser la plateforme KLIP (voir p. 3).

- Si les travaux sont prévus dans une **zone de 15 mètres** de part et d'autre de ses canalisations, Fluxys Belgium vous transmettra les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.
- Transmettez au chef de chantier les informations que vous avez reçues à la suite de votre notification, et signalez-lui que les conducteurs d'excavatrices doivent pouvoir consulter les documents.
- Aucune canalisation de Fluxys Belgium ne se trouve dans les environs : Fluxys Belgium n'est pas mentionné dans l'e-mail de confirmation du CICC ou du KLIP. Cette preuve doit être disponible sur le chantier.

Si vous souhaitez néanmoins notifier vos travaux par courrier, fax ou e-mail, Fluxys Belgium vous enverra alors une lettre confirmant ou non la présence d'une de ses canalisations à proximité. Si une canalisation est bel et bien présente, Fluxys Belgium vous fera à nouveau parvenir les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.



MIN. 8 JOURS OUVRABLES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

COURRIER RECOMMANDÉ

En tant que **(sous-)entrepreneur**, vous devez adresser un courrier recommandé à Fluxys Belgium pour l'informer de l'emplacement et du planning des travaux et lui fournir les méthodes et plans d'exécution.

Ainsi, le patrouilleur de Fluxys Belgium disposera de toutes les informations nécessaires si le chef de chantier ou le conducteur d'excavatrice fait appel à lui par la suite. Cette intervention du patrouilleur de Fluxys Belgium est gratuite.

MIN. 2 JOURS OUVRABLES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

CONTACTER FLUXYS BELGIUM

Votre chef de chantier ou le conducteur d'excavatrice doit contacter le secteur d'exploitation régional afin que Fluxys Belgium puisse envoyer un patrouilleur sur place pour parcourir les mesures de sécurité et déterminer l'endroit ainsi que le nombre de fouilles de repérage obligatoires. Cette intervention du patrouilleur de Fluxys Belgium est gratuite.

Pendant les travaux, il est capital que le chef de chantier et les conducteurs d'excavatrices restent en contact avec le secteur d'exploitation régional de Fluxys Belgium. Toutes les informations à ce sujet sont détaillées dans l'autre partie de cette brochure.

EXÉCUTION

DÉBUT DES TRAVAUX

FEU VERT DE FLUXYS BELGIUM

Les travaux ne pourront débuter que lorsque le patrouilleur vous aura remis un rapport signé confirmant que Fluxys Belgium ne voit aucune objection à l'exécution des travaux.

